

**Arrêté temporaire n°26-AR-0189**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**  
**GRANDRUE FRANCOIS MITTERRAND**

**Monsieur le Maire de la Commune de Mauguio-Carnon,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Vu** l'arrêté municipal N°135 portant délégation à Monsieur Arnaud CAVANNA, 8ème Adjoint

**Considérant** que la manifestation "Le grand Bazar ramène sa fraise" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le samedi 9 mai 2026, GRANDRUE FRANCOIS MITTERRAND

## **ARRETONS**

### **Article 1**

Le 09/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- GRANDRUE FRANCOIS MITTERRAND
- Place de la Libération
- Place Baroncelli
- Rue Proudhon
- Rue Voltaire
- Rue de la Motte
- Rue du 4 Septembre
- Rue Pasteur
- Rue André Chénier
- Rue Emile Zola
- Rue Victor Hugo

La circulation des véhicules est interdite et le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

### **Article 2**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le pétitionnaire qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la notification de ladite décision. Il peut également saisir Monsieur le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois à compter de la réponse de Monsieur le Maire. Au terme du délai de deux mois à compter de l'introduction du recours gracieux, le silence de Monsieur le Maire vaut rejet implicite.

### **Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la police municipale.

### **Article 4**

Chef de service de la Police municipale de Mauguio Carnon ainsi que tout agent de la force publique, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et Monsieur Le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire,  
Adjoint délégué aux Travaux, Ville  
Connectée et Accessibilité,  
Arnaud CAVANNA



DIFFUSION:

- REGIE MUNICIPALE
- Monsieur Le Directeur Général des Services
- Service Transports
- Hérault Transport

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.